A.2 AMAIX

BP: 15709 YAOUNDE FAX: +237 222 209 043 **MOBILE**: +237 697 81 25 15

SITE WEB: www.kiama.cm EMAIL: contact @kiama.cm

NUMERIQUES AU MINISTERE DU
DES ARCHIVES PHYSIQUES ET
CESTION DES DOCUMENTS ET
DOCUMENTAIRE ET
N°022 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DU
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA
REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA REALISATION DES DOCUMENTS ET
N°023 DU 09 MAI 2023 POUR LA REALISATION DES

TOURISME ET DES LOISIRS

OFFRE ADMINISTRATIVE

Table des matières

de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;15
ii) Les Termes de Référence (TDR, Pièce N°5 du présent DAO) paraphé à chaque page et avec à la fin
र्ग १
chaque page et avec à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
i) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, pièce N°4 du présent DAO) paraphé à
A.1.12 Acceptation du marché;
Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
A.1.11 L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le tribunal de
Marchés Publics (AMAP) ;
A.1.10 L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des
A.1.9 La quittance d'achat du Dossier d'Appels d'Offres de soixante-cinq-mille (65 000) FCFA;10
soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité;
A.1.8 L'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le
du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré ;
A.1.7 Le plan de localisation indiquant les dénominations de la région, le département, la commune,
7 ¿ aèrtestation de non redevance en cours de validité timbrée ;
8.1.5 L'attestation d'immatriculation auprès de la DGI timbrée ;
A.1.4 L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI;
du Code OHADA ;
d'assurance agrée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) et acquittés suivant les dispositions
A.1.3 Une caution de soumission d'un million (1 000 000) FCFA émise par une banque ou compagnie
toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ;
accompagné le cas échéant d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec
A.1.2 Le registre de commerce certifié par les services compétents du Ministère de la justice,
2
Actit one decidiation d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée faisant connaitre le nom

A.1.1 Une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée faisant connaitre le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire suivant le modèle joint (annexe 1);



ANNEXE N°1: LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

de l'entreprise KIAMA SA nationalité CAMEROUNAISE. Je soussigné MOLE HAMMA FIDEL agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL

documentaire et l'élaboration des outils de gestion des documents et des archives N°022/AONR/MINTOUL/CIPM/2023 DU 09 MAI 2023 pour la réalisation de l'audit d'Offres l9qqA'b Dossier səsəiq 162 np toutes connaissance əр · En vertu de mes pouvoirs de de DIRECTEUR GENERAL et après avoir pris

physiques et numériques au Ministères du Tourisme et des Loisirs.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le 25 Mai 2023

Signature de : MOLE HAMMA FIDEL

En qualité de : Directeur Général

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de KIAMA SA



A.1.2 Le registre de commerce certifié par les services compétents du Ministère de la justice, accompagné le cas échéant d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée;

CENLEB AVODANDE VDMINISTRATIVE COURT OF FIRST INSTANCE, PART Peace - Work - Fatherland KEDDBPIC OF CAMEROONS FINANCES

Paix - Travail - Patrie KEPUBLIQUE DU CAMEROUN 🛒

AUTAATZINIMGA DE AVONNDE CENTRE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTAN

CKEFFE

COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER SECTION DU RECISTRE DE

RECIZLEY

LAND

11. (7)

A 8 A 55

Turing

à heure(s)

BECIZLER SOUTH OF THE PROPERTY OF THE STATE OF THE ST

REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

Extrait des articles 44 et suivants de l'Acte uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général

DECLARATION AUX FINS D'IMMATRICULATION

Déposée le 01/03/2016

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

ONVERTURE D'UNE SUCCURSALE D'UNE PERSONNE MORALE ETRANGERE

DENOMINATION: « KIVWA » S.A I - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL: YAOUNDE, au lieu BASTOS, Rue Ambassade de Chine; BP 15709

FORME JURIDIQUE: S.A AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° RCCM du siège:

CAPITAL SOCIAL: 40 000 000 FCFA.... DONT NUMERAIRE

SNA 66 : 99 ANG

d.lat.di

BEQUARET SOCIAL: IL BENZEICHEMENT RELATIF A L'ACTIVITE DE LA PERSONNE MORALE

videosurveillance - biométrie - formation - vente et maintenance du matériel informatiqu
its mrolat loingtom up anguataiem to atnay - noitemrol - airtamoid - angliavrusobiv
contenus - conception des logiciels - ingénierie et conseils; représentation des marques
et maintenance des systèmes – création et développement des sites WEB – création de
oidellateni – enoiteoinummoodist te seupitemrotni xuaesèr eeb sonanstainm te noitellateil
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION, notamment:
THE DESERVATIONS DE SÉRVICES ;

BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES POUVANT GENERER DES IMPORT-EXPORT; smooolot to

Date de début : Mbre de salariés prévus...

Aleme de création achat apport prise en location gérance autre (préciser)... 10 principale établissement ou succursale

Prégédent exploitant : Nom ..

111 - RENSEIGNEMENT RELATIFS AUX ACTIONNAIRES (*)

(*) la totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire

RESUME DES INFORMATIONS

10.710		YAOUNDE		
VZZOCIE	BP 15709 YAOUNDE	A 0661/11/60	10SELH HEKAE	OHWAZ
another wife		NGAOUNDERE		
VZZOCIE	BP 15709 YAOUNDE	V \$861/60/91	OSOE	DYLD1E
U BE JOK		NDONNGNE		
afaossv -	BP 15709 YAOUNDE	A 9891/30/21	MILERIED	TEKAM TALLA
		ITONDEFANG	THIERRY	
ASSOCIE	BP 15709 YAQUADE	¥ 3661/90/93	VADRE ARAOLD	NTO'O ANGO
ASSOCIE	BP 15709 YAOUNDE	13/05/1989 A DAGAI	EIDEL	MOLE HAMMA
IEST OF A		NAISSANCE		
FONCTION	VDKESSE	DATE ET LIEU DE	LEENOM	MON

VI- RENSEIGNEMENT RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*)

**) Les renseignements ne pouvant pas figurer ci-dessous doivent IMPERATIVEMENT entre reportés sur le formulaire annexe (*) Concerne les gérants administrateurs ou associés ayant le pourvoir d'engager la personne morale HEREITSEE.

neasensinimbA	BP 15709 ÅAOUNDE	02/04/1986 A BAFOUSSAM	CVEINE	NOKYW KENCHE
aromasiaimbA	BP 15709 YAOUNDE	RAFOUSSAM BAFOUSSAM	MARTIN	КОМ
wotensinimbA	Bb 12409 AVONNDE	BONVNKY-KYKE 50/06/1624 V	SAMUEL	KINGUE
nojujíšininbA Selvití /	Bb 12109 AVONNDE	ILONDEŁYNG 58/06/1885 V	VEROUD ANDEE THIERER	NTO'O ANGO
Président Dirécteur Général	PSSSI PAGE SELVEN- BE 18709 YAOUNDE TEL:	13/02/1989 A DAGAI	LIDEL	MOLE HAMMA
EONGLION	VIVITARIA SUNG LABOURS SUL 18 101	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	bkenom	MON

V- COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)(**)

Situlaire		ECP DU 22/08/1997		
Commissaire aux compte	BP 1225 YAOUNDE	O.N.E.C.C.A NUMERO 51	HUBERT	EEZE
1 6 6 8 6 8				
LONCLION	VDKE22E	IMMATRICULATION	PRENOM	MOM

Le SOUSIGNE (préciser si mandataire) MAITRE HAPPI JULIENNE MARIE CLAUDE NOTAIRE A YAOUNDE

Demande à ce que la présente constitue.

DEMANDE D'IMMATRICULATION AU RCCM

Zons le NUMERO RC/YAO/2016/B/224 commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 01/03/2016 La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte uniforme OHADA sur le droit

Yaoundé le 01/03/2016

BONUOA

with the transmission of a training of the state of the s 3090217 ab MORNETE SHELLLA NJENJE

A.1.3 Une caution de soumission d'un million (1 000 000) FCFA émise par une banque ou compagnie d'assurance agrée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) et acquittés suivant les dispositions du Code OHADA;

The Real

112

ABICERTIFICATION

Insurance & Reinsurance Company YENILHE INSURANCE S'Y'



176780

Entreprise Certifiée ISO 9001:2015 & 27001:2013

CVILLION DE 2011/2011/12011/001/12011/001/12011/001/12013/003/02/07/07

Adressé à Monsieur le Ministre du Tourisme et Des Loisirs «le Maître d'Ouvrage »

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit CESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES PHYSIQUES ET NUMERIQUE AU LA REALISATION DE L'AUDIT DOCUMENTAIRE ET L'ELABORATION DES OUTILS DE NYLLONYE KESTREINT N°022/AONR/MINTOUL/CIPM/2023 DU 09 MAI 2023. RELATIF A soumissionnaire », a soumis son offre en date du 06 JUIN 2023 POUR AVIS D'APPEL D'OFFRES Tél: 697 812 515, ci-dessous désignée « le Attendu que KIAMA S.A BP: 15709 YAOUNDE

Nous ZENITHE INSURANCE SA, Société Anonyme au capital de 5 000 000 000, Direction Générale sise à la joindre un cautionnement provisoire équivalent à F CFA 1 000 000 (Un Million).

d'Assurance s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs e au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de F CFA 1 000 000 (Un Million). Que la Compagni ZENITHE INSURANCE S.A, ci-dessous désignée « la Compagnie d'assurance» déclarons garantir le paiemen NAINMBONG, Chef De Bureau Administration Et Comptabilité De La Délégation Yaoundé EVARISTUS NGONG, Chef Bureau Direct Yaounde - Bastos ET Madame TIM FAUSTA Rue Bebey Eyidi en face Palais Dika Akwa – Douala, BP : 1 540 - Tel : 233434 133, représentée par Monsieur GAM/

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

: uoissimnos -Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte d

période de validité: -Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant l

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

-Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement

Définitif), comme prévu dans celui-ci.

sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué. montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que l stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit ten Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somm

cette période de validité. parvenir à la Compagnie d'assurance, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin d fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devi d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant l La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maîtr

engagement et ses suites. tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le préser La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le

Signée et authentifiée par la Compagnie d'Assurance

A Yaoundé le 24 MAI 2023.

Chef de Bureau Administration

1.61: 698 00 29 64 info@zenitlueinsurance.com Tel: 694 31 11 45 Tel/Fax: (237) 222 200 830 B.P. 13581 Yaoundé Communication, Hippodrome Sir à coté du Ministére de la Délégation de Yaoundé

moə.əənranısniədiinəz@olni

mo2.92ng1usni9d)in9x@o3ni

Fax: (237) 233 434 133

Tel: (237) 233 434 132 B.P. 1540 Douala

Face Université Catholique Rue Koumassi Bali Direction Générale

1-000.00 / //

assignataires

St. Jérôme

Tel: 694 29 84 57

Boulevard de la Liberté Sir immeuble Kassap Délégation de Douala

sotsed-SannoeY toolindé-Bastos 3HLINEZ

Medsite: www.zenitheinsurance.com

A.1.4 L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;



N° 00994/First Bank/024/TALL/23

BANCAIRE BANCAIRE

Aous soussignés,

Afriland First Bank en abrégé « First Bank », Société Anonyme au capital de FCFA 50 000 000 001 le Siège Social est à Yaoundé B.P. 11834,

Affestons que KIAMA SA, adresse BP 15 709 YAOUNDE

entretient dans nos livres, le compte bancaire ouvert à l'agence de YAOUNDE BIYEM-ASSI dont les coordonnées sont ci-après reprises :

- Code SWIFT : CCEICMCX

- Code banque : 10005 -

42000 : tədəiug əboO -

- N° de Compte : **04890291001**

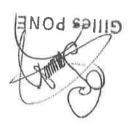
10: Selé

- IBAN : **CM21 10005 00024 04890291001 - 01**

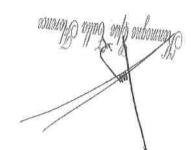
- Intitulé compte | KIAMA SA

En foi de quoi, la présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à YAOUNDE, le 17 mai 2023







5it veb : www.afrilandfirstbank.com

rs¹⁴ - 7k@afrilandfirstbank.com

7E811 [1

independance aoundé-Cameroun

Social:

u juillet 1987 N T/BIC

7tc rédisire MAF; °(UMAF-1,MFAC-01/2015 'SI: **08/013/CMF/03**

0002/WINEI/DCES

7. U Capital de C. N°: 87R041 C. N°: 67R041 C. 'Ibuable ' R700000043 E

890 552 253 762+ bet 222 223 762+ bet 222 223 762+ 763 522 223 762+ 764 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 529 970 765 520 765

A.1.5 L'attestation d'immatriculation auprès de la DGI timbrée;

Paix-Travail-Patrie REPUBLIQUE DU CAMEROUN

CMR20042 TIMBRE FISCAL FISCAL STAMP 002 F000 AROF POSCO-WORK-PRINGER DES FINANCES

NOITARTZIDAR SABYARAT 40 NOITATZETTA NOITAJUJISTAMMI'N D'IMMATRICULATION

4858161249180M

RIAMA SA

Raison sociale

Business name

Numéro identifiant unique (NIV)

Unique identification number (UIV)

Centre des impôts de rattachement : CSIPLI MFOUNDI

Tax center

Régime fiscal : RÉEL

Tax system

erronées. Décret N° 2012/3731 du 13 novembre 2012 francs CFA par opération, l'utilisation frauduleuse d'un numéro identifiant fiscal ou comportant des indications Sans préjudice de poursuites pénales pour fraude fiscale, donne lieu à une amende d'un million (1 000 000) de

2012/3731 of 13 November 2012 transaction, the fraudulent use of a tax identifier number or one containing incorrect information. Decree N ° Without prejudice to criminal prosecution for tax fraud, gives rise to a fine of CFA F one million (1,000,000) per

fiscale ou l'obtention de documents fiscaux en ligne. Loi des finances 2020. Article L104 bis personne ayant frauduleusement facilité, procédé ou tenté de procéder à l'accomplissement d'une obligation Une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à cent millions (100 000 000) de francs CFA est appliquée à toute

1aw 2020 fraudulently facilitated, carried out or attempt to carry out a tax obligation or obtain tax documents online. Finance A fixed fine that may attain CFA F one hundred million (100,000,000) shall be imposed on any person who



le 11 avril 2023 à 09:04 Cette attestation a été générée par le système d'information de la Direction Générale des Impôts

I axation on April 11, 2023 at 9:04 AM This aftestation has been generated by the information system of the Directorate General of

A.1.6 L'attestation de non redevance en cours de validité timbrée;

опрестовате селеват от таханом MINISTRY OF FINANCE Peace-Work-Fatherland REPUBLIC OF CAMEROON GENERALE DES IMPOI MINISTERE DES FINANCES

PROFESSIONS AND LANDSCAPES

SPECIALIZED CENTER OF LIBERAL

CENTRE SPECIALISE DES IMPOTS DES DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS MINISTERE DES FINANCES Paix-Travail-Patrie REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PROFESSIONS LIBERALES ET DE L'IMMOBILIER

CSIPLI YDE

08/02/5053 Yaoundé le

204177 /MINFI/DGI/CRIC1/CSIPLI/RI

Réference ANR:

ATTESTATION DE NON REDEVANCE

KIAMA SA Sigle

Quartier

98581612491838P

Commune YAOUNDE 1

Ville: YAOUNDE

:9.8

:XA7

Tél fixe:

BECIME: B

Adresse électronique(e.mail): contact@kiama.cm Tél. Mobile: 675501366

Lieu Dit DERRIERE STADE ANNEXE

Numéro Identifiant Unique (NIU):

La société: KIAMA SA

création (08/05/2023). que de droit, et est valable pour une durée de (03) mois à compter de la date de En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce n'est redevable d'aucun impot vis -a- vis de l'administration fiscale.

certificat d'imposition et de bordereau de situation fiscale. La présente attestation tient également lieu de justificatif de paiement de la patente EXERCICE 2023, de

LE CHEF CSIPLI YAOUNDE



Inspecteur des Régies Financières (Impôts) DAI-AWE Pauline Epse TABOULI



(stôqml) Inspecteur Principal des Régies Financières TENLEP Emma Mireille M

LE RECEVEUR DES IMPOTS



08/02/5053 \$ 10:56:35

Date Edition:

© Mesure P

A.1.7 Le plan de localisation indiquant les dénominations de la région, le département, la commune, du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré;

No CONTRIBUABLE: M031612491838P

Ingénieur de Conception FIDE HAMMA N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224



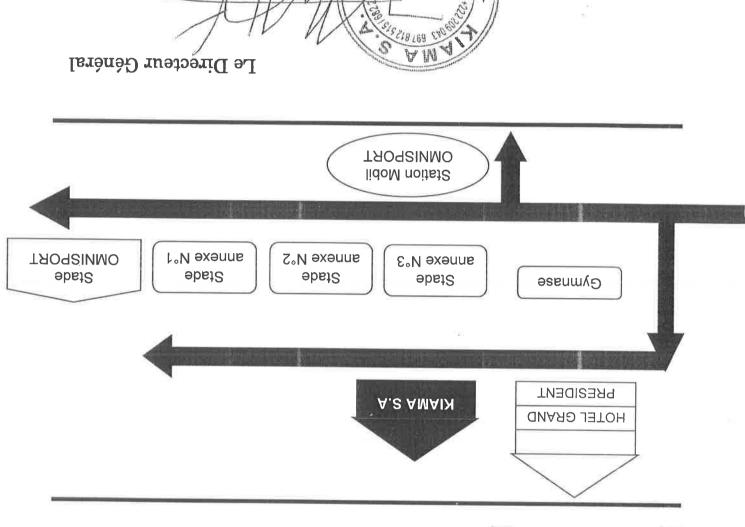
Salas Jel Salas Sannos Y

PLAN DE LOCALISATION

DGI/MINFI ci en pièce jointe, précisant les modalités de localisation des contribuables. Conformément à la circulaire N° 020/MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 mai 2021 du

Commune de Yaoundé V ième Région du centre Département du Mfoundi l'honneur de l'exactitude des informations du plan de localisation ci-dessous illustré. Je soussigné: MOLE HAMMA FIDEL, Directeur Général de KIAMA S.A Certifie sur

80°M əxənna əbate əl ərəirrəb : die u-dit ; droqeinmO : vəirrəb 💟



DWAIN

A.1.8 L'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité;

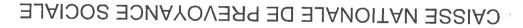
PEACE - WORK - FATHERLAND REPUBLIC OF CAMEROON



JISTA9 - JIAVAST - XIA9

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Email: cnps.cameroun@cnps.cm Site web/Website : www.cnps.cm Facebook : CNPS - Twiller :@CnpsCameroun B.P. / Phone: (237) 242 22 46 19 - Fax: (237) 222 22 57 55



CLEARANCE CERTIFICATE NOISSIMUOS AUOY NOITATSETTA

No: 140466077/140/2023

I, The undersigned Director General of the National Social Insurance Fund, foreby certify that Je soussigné, Directeur Général de la Calsse Nationale de Prévoyance Sociale, atteste que ;

KIAMA SA

The employer l'employeur:

N° d'Immatriculation: 325-0114534-000-P

Registration N°

Téléphone: 697812515/682202675/22

Ville: YAOUNDE

P.O Box Boîte postale: 15709

GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES PHYSIQUES ET NUMERIQUES AU POUR LA REALISATION DE L'AUDIT DOCUMENTAIRE ET L'ELABORATION DES OUTILS DE

Nature of Tender Nature de la soumission:

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

Reférence de l'appel d'offre: 022/AONR/MINTOUL/CIPM/2023 DU 09 MAI 2023

Tender reference

N° de la demande: 91684942778208

N noitsoilqqA

Has settled all his social contributions vis à vis of the NSIF Est à jour du paiement de ses cotisations sociales vis à vis de la CNPS

Jusqu'à la date du : 15/04/2023

In accordance with section 35 of law 74/26 of 11 January 1974 Conformément à l'article 35 du décret N° 74/26 du 11 Janvier 1974

In testimony whereof this clearance certificate is issued to the concerned to serve all lawful purposes. En foi de quoi je délivre la présente Attestation pour soumission à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

au: 15/06/2023

This attestation is valid from Attestation valable du: 24/05/2023

le 24/05/2023

Fait à YAOUNDE

none at

FOR THE GENERAL MANAGER OF USIF, AND BY DELEGATION P. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CNPS ET P.D.

Le Gestionnaire de Portefeuille

A.1.9 La quittance d'achat du Dossier d'Appels d'Offres de soixantecinq-mille (65 000) FCFA ;

W.				
MONTANT	EN CHIFFRES IN FIGURES		TOTAL: 465 17 199	4
NATURE DE LA RECETTE NATURE OF REVENUE	NOUS (HUNK)	LADS ON	09 May 2023	ne mulle from
PARTIE VERSANTE DEBTOR	LAMA SA	7	S N° CONTRIBUABLE TAXPAYER'S NUMBER	Solvante a
NOM, SIGNATURE ET CACHET NAME, SIGNATURE AND STAMP	JOHN WALL	Mod Office Charge Mant	Tresh Cone socker.	MONTANT TOTAL EN LETTRES : TOTAL AMOUNT IN LETTERS
EXERCICE 20 23 DATE LANCIAL LANCED	QUITTANCE / RECEIPT	H 85389685	Numéraire / Cash Banque / Bank	CCP / Giro (Postal)

A.1.10 L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Trayail - Patrie

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC REPUBLIC OF CAMEROON Hence - Work - Fatheland

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

à l'ARMP ce jour :	Je soussigné, le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, certifie que la base des informations disponibles à l'ARMP ce jour ;
	Objet / Subject : a la rÉalisation de l'audit documentaire et l'Élaboration des outils de gestion des documents et
Date / Date: 29/05/2023	MO ou MOD/CA or DCA : MINTOUL: MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS Date/
N / NO. 3731136315623	N. de l'AO / Tender No. 3 022/AONR/MINTOUL/CIPM/2023
II. Quittance / Receipt	I- Informations sur J'Appel d'Offres (AO) / Information on Tender
(1136315623)	CERTIFICAT DE NON-EXCLUSION DES MARCHES PUBLICS CERTIFICATE OF NON-EXCLUSION FROM PUBLIC CONTRACTS

I, the undersigned General Manager of the Public Contracts Agency based on the informations available at the PCRA on this day, herely certify that: N Registre de Commerce RC/YAO/2016/B/224 Commercial Registration No. BP:15709 YAOUNDE M031612491838P KIAMA SA Adresse, Téléphone et Fax Adress, Phone and Fax Taxation Reference No. N Contribuable L'Entreprise The Company

Ne figure pas sur la liste des entreprises exclues des marchés publies (Does not figure on list of Companies excluded from the public d'outracts





20/05/2023

YAQUINDE

Done at

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Pairje

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Public Contracts Regulatory Agency

N° QUITTANCE # 3731136€

DECLARATION OF REVEN

DEMANDE Nº : S12305230171 1136315623

CNE

DÉCLARATION DE RECE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland











PRESIDENCY OF THE REPUBLIC AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

Public Contracts Regulatory Agency

Nº QUITTANCE # 3731136315623

DÉCLARATION DE RECETTES

DECLARATION OF REVENUE

DEMANDE Nº: S12305230171 1136315623 CNE

ar code: 11363156231685340083

回文法 例名 回名 回

ar code: 11363156231685340083



Reçu de (Received from) M KIAMA SA La somme de (the sum of): 10 000

ENTAIRE ET L'ÉLABORATION DES OUTILS DE GESTION Pour (Deing): A LA RÉALISATION DE L'AUDIT DOCUM

SIQUES ET NUMÉRIQUES AU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRSSIQUES ET NUMÉRIQUES AU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LO DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES PHYSIQUES ET NUMÉRI

DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES PHYSIQUES ET NUMÉR

le (on the) 29/05/2023

A (Issuedat): YAOUNDE

ENTAIRE ET L'ÉLABORATION DES OUTILS DE GESTION

Pour (Deficial) A LA RÉALISATION DE L'AUDIT DOCUM

La somme de (the sum of) 10 000

Recuired (Received from) M :

KIAMA SA

le (on the) 29/05/2023 A (Issued at): YAOUNDE



bugesog strub ctu

#:

Correspondance Ministère des Finances

Le Dîrect

General

44: Correspondance Ministère des Finances

cua dane nosepud

A.1.11 L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF

GREFFE

ET DU CREDIT MOBILIER

ET DU CREDIT MOBILIER

ATTESTATION DE NON FAILLITE

LE GREFFIER EN CHEF du TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF soussigné, atteste que L'ENTREPRISE DENOMMEE "KIAMA" SA, DONT LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A YAOUNDE immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de ladite juridiction sous le numéro

RC/YKO/2016/B/224 du Mardi 01 Mars 2016,

ne figure pas parmi LES ENTREPRISES déclaré(es) en état de failite.

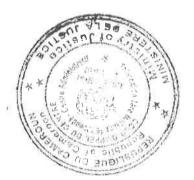
: 1

En foi de quoi la présente attestation a été établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

YAOUNDÉ, le 17/05/2023

f Le greffier en chef

MUKWELE SHEILLA NJENJE Épse EKWOGGE Administrateur des Greffes



Date édition : 17/05/2023

Réf: TPI/YAO/NF/RCCM/17052023/83000

10 5 (D) 15 HLT

1 31

A.1.12 Acceptation du marché;

i) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, pièce N°4 du présent DAO) paraphé à chaque page et avec à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire;

REPUBLIC OF CAMEROOM

Peace - Work - Fatherland

REPUBLIQUE DU CAMEROUM
Paix - Traváil - Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET

reitore

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



PASSATION DES MARCHES COMMISSION INTERNE DE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

n°022/AOUR/MINTOUL/CIPM/2023 du 09 mai 2023 L'ÉLABORATION DES OUTILS DE GESTION DES DOCUMENTS ET POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT DOCUMENTARE ET POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT DOCUMENTARE ET TOURISME ET DES LOISIRS

EINVICEMENT: BIP MINTOUL/EXERCICE 2023

SIEIBE 010048 40 ISI ES VS : NOITATUAMI

SCREETO: OF TELEBRICO REUSSOO

esos iam

ADMINISTRATIVES PARTICULIERES PIECE Nº4: CAHIER DES CLAUSES



SOMMAIRE

28	ANTIOLE 30 ET DEMNIER ; ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE
48	ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES. ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE. ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.
32	
25	
28	ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE
28	CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES
31	
36	CHAPITRE IV : DE LA RECETTE ARTICLE 32 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE ARTICLE 33 : RECETTE DES PRESTATIONS
98	CHAPITOLE 33 - COMMISSION DE DITIM ET BEOEFTE
00	4.1VIA HAZI FOLIOO - 16 33VIVIO
36	ARTICLE 28 : ASSURANCES ARTICLE 30 : PROGRAMME D'EXECUTION ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL
36	ARTICLE 29 - AROGRAMME D'EXECUTION
98	ARTICLE 28 : ASSURANCES
32	AKTIOCE 27: OBLIGATIONS DO PRESTATAIRE
32	TOVIAGO DO CONTRATA DE CONTRAT
35	CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES
32	ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
35,	CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES
35	ARTICLE 20 : PENALITES. ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES. CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES.
35	ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
34	APTIOLE 21 : DECOMPLE FINAL
34	APTIOLE 20 : PENALI ES
, ,	5700007000051384100.61.410100
34	ADTICLE 10: MEGLEMENT DES PRESIATIONS
34	ARTICLE 18: REGLEMENT DES PRESTATIONS
ÞΣ.	VIVI OTO NOTICE DATE OF THE PROPERTY OF THE PR
ħξ.	APTICLE 16 - EODINIL ES DI SELIN IONTION DES PRIX
Þε.	ARTICLE 15: LIEU ET MODE DE PRIEMENT ARTICLE 16: VARIATION DES PRIX ARTICLE 16: FORMULES DE REVISION DES PRIX ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUAL ISATION DES PRIX
£8.	ARTIOLE 14 · VADIATION DEC DE PAIEMENT
££.	ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
00 1	MOTION C 12 : MONTANT DILAMPOINE
33	CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES
. 33	CHAPITRE II - CI AIISES EINANCIEDES
35."	ARTICLE 10 - MATERIEL ET BEDSONNEL DI DOCCAATANDE
ZE ''	ARTICLE 9 · MARCHES A TRANCHES COMPITIONNELLES
7ε ''	ARTICLE 8 · ORDRES DE SERVICE
76 ''	ARTICLE 7: COMMUNICATION
በይ ''	ARTICLE 6: TEXTES GENERALIX APPLICABLES
ነሪ ''	ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
۲0 ا ۲	CHAPITRE 1: GENERALITES ARTICLE 4: DESIGNATIONS ET ATTRIBUTIONS ARTICLE 5: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES ARTICLE 7: COMMUNICATION ARTICLE 7: COMMUNICATION ARTICLE 9: MARCHES DE SERVICE CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES. CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES. CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES. CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES. CHAPITRE II: GARRANTIES ET CAUTIONS.
ro 10 ''	ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
10 ''	ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
ነሪ ነር።።	ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ
ዞ ር	CHAPITRE (: GENERALITES

CHAPITRE I: GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'audit documentaire et l'élaboration des outils de gestion des documents et des archives physiques et numériques au Ministère du Tourisme et des Loisirs.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°022/AONR/MINTOUL/CIPM/2023

DU 09 MAI 2023

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS 3.1. Définitions générales

- L'Autonté Contractante est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
 I 'Indépieur du marché est : le Chef du Service de des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef du Service des Archives et de la Documentation accompagné du Chef de la Cellule Informatique. Ils sont responsables du suivi technique du marché ;

Le prestataire est :

Nantissement

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;

 L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/
 Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du
- Développement Technologique, du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisits ;

 Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'oxéquities du présent au titre de l'oxéquities du présent du l'autre de l'avéquities du l'autre de l'avéquities du l'autre du l'autre de l'avéquities du l'autre du l'autre de l'avéquities de l'autre de l'avéquities de
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie,

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;



2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Les termes de références ou description des services ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et de prix de prix forfaitaires ; le détail des prix forfaitaires ; le détail des prix forfaitaires ; le détail des prix forfaitaires et de la prix de la pri

forfailaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc; 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après ;

白 la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail; 白 la Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Fina

Is Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;

Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics;

Le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret

N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;

le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

I'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

I'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives

Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités

Publiques pour l'Exercice 2023 ; D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLEY: COMMUNICATION Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses

(ID

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsleur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chet de Service et à l'ingénieur.

ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché service de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché service de service du marché au Cocontractant avec copie à seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à

Se age 32

requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement

directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché; 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront

Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur. 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au

signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur. 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront

service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus. 8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de

ARTICLE 9: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Ce marché est à tranche ferme.

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

performance similaire et en bon état de marche. remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités. de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

compter de la date de notification du marché. Il est constitué et transmis au Chet de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

En cas de retard dans la transmission de cette caution, l'entreprise s'expose aux pénalités de retard

visées à l'article 20 (b) ci-dessous.

prestataire. provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception

11.2. Cautionnement de garantie

prestations intellectuelles. Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de

ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres)

francs CFA Toutes Taxes Complises (TTC); soit:

AAO sonsti (____ - Montant de l'AlA AHO sonsti (_ - Montant de la TVA 📒 A=O sous () Itancs CFA - Montant HTAA : _

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N°

ouvert par le consultant auprès de la banque :..... (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15: FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17: AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 18: REGLEMENT DES PRESTATIONS

au paiement. réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités 18.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations

ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celuimensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le 18.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou -(7,5 ou-15)]% versé directement au compte du prestataire ;

- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les -7,5% ou 15% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire.

service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes. décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de

ARTICLE 19: INTERETS MORATOIRES

n°166 et 167 du décret n°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions des articles

ARTICLE 20: PENALITES

A. Pénalités de retard

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du 20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

trentième jour.

de base avec ses avenants. 20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché

B. pénalités spécifiques

20.3: Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible

- Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA par jour de retard accusé audes pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 21: DECOMPTE FINAL

provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception

du marché dans son ensemble. effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution

l'Ingénieur du Marché. 21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de 7 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à

21.3. Le prestataire dispose de 5 jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 22: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Marchés Publics. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des

constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du

prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Références, pièce N°5 du présent Dossier d'Appel d'Offres. La consistance de la prestation objet du présent Appel d'Offres est précisée dans les Termes de

ARTICLE 25: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. 25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quatre (04) mois.

ARTICLE 26: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce demier, l'accès aux sites des projets. 26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies

de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 27: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

ďactivitė, économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine 27.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et

missions qui lui sont dévolues. activités professionnelles ou confractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux 27.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler

par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement. laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou

27.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations,

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

27.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés

l'Autorité Contractante.

27.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

A7.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maisadie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique

sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 28: ASSURANCES

Sans objet

ARTICLE 29: PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par l'Ingénieur du Marché.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par l'Ingénieur du Marché. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit Is mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques

Les délais d'approbation du projet d'exécution ne sont suspensits pas du délai d'exécution.

Les délais d'approbation du projet d'exécution ne sont suspensits pas du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire.

Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement

réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme confractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le tranametra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications Importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retourners le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze(15) jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 30: AGREMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux trais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le

prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 31: SOUS-TRAITANCE La sous-traitance est possible suivant le

La sous-traitance est possible suivant le RGAO et suivant le CCAG en son article 27.

CHAPITRE IV: DE LA RECETTE

ARTICLE 32: COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

as aged

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

; finatire d'Ouvrage ou son représentant;

L'Ingénieur du Marché;

- Rapporteur:

: frésident :

le Chef de Service du Marché;

- Membres :

 le Chef du Centre de la Documentation et des Archives; e Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance;

le CEA de la Cellule Informatique;

le Chef du Service des Marchés Publics au MINTOUL;

le Consultant;

Le représentant du MINMAP (DGCMP ou autre).

minimum avant la date de réception. Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 07 jours

ARTICLE 33: RECETTE DES PRESTATIONS

- Observateur:

La réception et l'approbation des rapports afférents à la mission seront effectuées par la Commission de

suivi et de recette.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34: CAS DE FORCE MAJEURE

du Tourisme et des Loisirs d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies. fin du vingtième jour qui aura succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministre d'Etat, Ministre le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la En cas de force majeure, le consultant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit

ARTICLE 35: RESILIATION DU MARCHE

: ap 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20juin

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché; injustifié des fravaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;

Défaillance de l'entrepreneur;

Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 36: DIFFERENDS ET LITIGES

directe. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente. Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente

ARTICLE 37: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et foumis au Chef de

ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE service du Marché.

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en

vigueur dès sa notification au prestataire par ce demier.

Ingénieur de Conception HIGH MOLE HAMMA CETTE OUT Esas/20/25 el

ii) Les Termes de Référence (TDR, Pièce N°5 du présent DAO) paraphé à chaque page et avec à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Mork - Fatherland

SEPUBLIQUE DU CAMEROUM
Paix - Travail - Patrie

ministry of Tourism and Leisure DES FOISIES
WIMISLEEE DA LOASISME EL

WINISLEKE DO LOOKISME EL DES FOISIKS



COMMISSION INTERNEDE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

n°022/aonr/mintoul/cipm/2023 du 09 mai 2023 Des archives physiques et numériques au ministère du l'élaboration des outils de cestion des documents et Tourisme et des loisirs Tourisme et des loisirs

EINPHCEMENT: BIL MINTOUL/EXERCICE 2023

IMPUTATION: 57 23 151 04 340010 361312

SENIALIO: TELEBRACIO NEIISSOCI

SSOS LAM

SIECE M.2: LEKWES DE BELEKENCE



Problématique

de prendre une décision. comptes rendus, les rapports, les documents bureautiques, peuvent être consultés dans le but l'environnement réglementaire. D'autres encore, les documents dits « de travail » tels que les administratifs, relevés bancaires...), et doivent être conservés pour répondre à (Agréments, contrats, bons de commande, factures, bilans comptables, documents et sont au cœur de la plupart des processus métiers et de gestion. Certains sont vitaux Ces documents peuvent représenter plus de 80% de l'information que l'administration possède Le MINTOUL acquiert et produit tout au long de son activité un grand volume de documents.

négativement la productivité ainsi que la réactivité de l'administration. qu'ils ne retrouvent souvent pas, d'où une perte de temps et d'énergie qui affecte En outre, les salariés consacrent près de 20% de leur temps à la recherche d'informations

réduisant la mobilité des collaborateurs et les possibilités du télétravail. Ces documents font l'objet de milliers d'impressions par jour sous forme de documents papier,

des enjeux stratégiques. d'entreprise et conserver les documents relatifs à l'histoire et à l'activité de l'entreprise), et à économiques, juridique et légal, à des enjeux patrimoniaux (constituer une mémoire de l'administration sont des activités essentielles. Elles répondent à des objectifs d'ordre Par conséquent, la gestion et la conservation des documents physiques et numériques au sein

été exploité. cours de l'exercice 2018 à l'acquisition d'un outil informatique qui malheureusement n'a pas De plus, en vue de répondre aux besoins d'archivage, le MINTOUL avait déjà procédé au

d'archivage mixte (numérique et physiques). donné pour objectif, la mise en place d'une solution globale et intégrée de gestion des outils C'est dans cette optique que le MINTOUL, dans le cadre de sa transformation digitale, s'est

administration. de gestion des documents et des archives physiques et numériques au sein de cette réalisation d'un audit documentaire ainsi que des outils existants pour l'élaboration des outils Afin d'aboutir à une solution parfaitement adaptée à ses besoins, elle envisage au préalable la

Tourisme et des Loisirs (MINTOUL). des outils de gestion des documents et des archives physiques et numériques au Ministère du ainsi qu'un diagnostic des solutions numériques d'archivage existantes, suivi de l'élaboration L'objectif de la présente consultation est, la réalisation d'un inventaire documentaire détaillé Objectif de la mission

consistent en: Plus spécifiquement, les prestations objet de la présente consultation Consistance des prestations

existantes (audit élémentaire et solution informatique). détaillé et le résultat du diagnostic des solutions de gestion des archives solutions d'archivage existantes afin de présenter l'existant documentaire 1) La réalisation d'un inventaire documentaire détaillée et un diagnostic des

traitement physique et électronique des archives du MINTOUL bonne gestion des archives au sein du MINTOUL et destinée au sonnod 2) La production de la charte d'archivage comprenant les dispositions pour une

3) L'élaboration d'un schéma d'organisation global des archives qui impliquera aussi bien les manipulations physiques que la gestion dématérialisée de celles-

110

1.4. Participation à la présente consultation est ouverte aux Sociétés d'ingénierie et de conseil de droit Camerounais, apécialisées dans l'ingénierie documentaire, précisément dans la conception et la mise en œuvre de solutions de gestion et de traitement documentaire. Elles devront présenter de solides expériences et références significatives dans le conseil en devront présenter de solides expériences et références significatives dans le conseil en organisation documentaire et dans l'archivage papier et électronique, pour le compte organisation documentaire et dans l'archivage papier et électronique, pour le compte

1.5. Lieu et durée d'exécution de la mission Les prestations seront exécutées au sein des services centraux du MINTOUL.

d'administrations publiques, de collectivités locales ou d'entreprises.

Le délai maximal d'exécution est de cent vingt-jours (120) jours. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ou de celle précisée dans ledit ordre de service et prend en compte le délai nécessaire pour mener la mission ainsi que le délai pour examiner les rapports produits et réceptionner la mission.

II. METHODOLOGIE

2.1. Initialisation et cadrage du projet cobjectif de cette phase est de faire en sorte que le projet soit lancé dans les meilleures conditions possibles. Il est donc question tout d'abord d'identifier les opportunités importantes d'amélioration qui justifient l'opération. Il s'agit aussi de déterminer l'étendue de l'étude à mener, ce qui permet d'identifier de façon claire quels processus ou ressources (humaines, matérielles et logicielles) seront analysés ou exploités.

Dans cette partie de la démarche, il est question de réaliser un bilan de la situation actuelle et de mettre en place des orientations. Le cocontractant devra réaliser une collecte d'informations quantitatives et qualitatives auprès de tous les acteurs concernés avec l'appui technique du Service des Archives et de la Cellule Informatique du MINTOUL. Au terme de ce travail un rapport intermédiaire est produit organisé en deux parties, la première portant sur l'inventaire documentaire détaillé du MINTOUL et la seconde partie portant sur le diagnostic des solutions existantes en matière de gestion des archives au MINTOUL.

2.3. Production de la charte d'archivage la s'agit dans cette partie de produire une charte d'archivage destinée au système de traitement physique et électronique des archives du MINTOUL. Cette charge devra comprendre au minimum:

- 1. un plan de classement basé sur les activités du MINTOUL;
- 2. un référentiel des délais de conservation et du sort final; 3. une classification pour la sécurité et l'accès;
- 4. un processus de traitement des archives et bien d'autres.

Cette Charte d'archivage devra obéir aux exigences juridiques, fonctionnelles, opérationnelles, techniques et sécuritaires qu'il est important d'observer lors de son élaboration, et même lors de sa mise en œuvre.

2.4. Élaboration d'un schéma d'organisation global des archives
Au terme de la production de la charte d'archivage élaborée, avec toutes ses composantes qui portent aussi bien sur les procédures que les outils de gestion des archives, le Cocontractant

Oh abed

les manipulations physiques que la gestion dématérialisée de celles-ci. s'attèlera à élaborer un schéma d'organisation global des archives qui impliquera aussi bien

SUGNATTENDUS

dix (10) exemplaires: Les livrables attendus à la fin de la mission sont les suivants, produits en version papier et en

- 💠 Un rapport de démarrage ;
- Une charte d'archivage du MINTOUL; ; Un rapport d'audit documentaire et de diagnostic;
- .lsnii hoqqsı nU 💠

de dépôt du (des) livrable (s) par le Cocontractant. Recette Technique qui se réunira dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la date Chacun de ces livrable fera l'objet d'une recette technique par la Commission de Suivi et de

PERSONNEL D'ENCADREMENT, MOYENS MATERIELS ET RESPONSABILITES

camerounais répondant aux profils suivants : pour la durée du projet, le personnel d'encadrement nécessaire, constitué d'au moins 70% de Le Coconfractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et Personnel d'encadrement

(SO) xuʻəb esiəlorq eərislimis	cinq (05) ans au moins dans la conception, limplémentation et la maintenance des d'information systèmes d'information	Ingénieur Bac+3 en informatique, option systèmes et réseaux \ diplôme équivalent ou supérieur	Un (1) Ingénieur des travaux en informatique, Expert en systèmes et réseaux	Þ
deux (02) projets semilaires	sept (07) ans au moins dans la conception, l'implémentation et la maintenance des solutions de GED/SAE	Ingénieur Bac+3 en informatique / diplôme équivalent ou supérieur	Un (1) Ingénieur des travaux en informatique, Expert en solutions de GED/SAE	ယ
deux (02) defe sərislimis	sept (07) ans au moins dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'archivage	Bac+5 dans le métier des archives / diplôme tueinèque uo supérieur	Un (1) Expert en archivistique \ Documentaliste	2
(60) eiort estejorq eerislimie	ans au moins dix (10) xlb dans le domaine de la gestion électronique de document et de l'archivage	Ingénieur Bac+5 en Génie informatique \ diplôme équivalent ou supérieur, Expert en ingénierie documentaire et gestion de l'information	e ab fadO (t) nU noissim	L
Expérience minimale dans les projets projets	Expérience professionnelle (années)	eiupər İsminim liforq	noitieo9	۰N

: **BN**

MINTOUL pendant toute la durée du projet ». d'exclusivité » où il déclare « être exclusivement disponible pour les pesoin Chaque personnel d'encadrement doit présenter une « Déclaration de disponibilité

Le personnel d'encadrement proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit

personnel, sont fournies et signées.

L'équipe des experts ayant postulée ne peut être changée au moment de l'exécution du marché, sans le consentement écrit du MINTOUL. A défaut le marché pourra être

4.2. Moyens matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre, au minimum, les matériels ci-après :

 Un Laptop, pour chaque personnel déployé, équipé d'un système d'exploitation et d'une suite office avec tableur (fournir photocopies factures);

suite office avec rabieur (rounni protocopies ractures),
 Equipements informatiques de bureaux (Imprimantes, scanners, photocopieurs, vidéo prejecteurs) (feutrais abetecopies factures);

projecteur) [fournir photocopies factures];
Relieuse de documents (fournir photocopie facture);

; (paing afficiale de liaison (photocopie légalisée de la carte grise) ;

- Autre matériel d'utilité pertinente pour la réalisation de la mission.

4.3. Responsabilités du Maître d'Ouvrage Dans le cadre du projet, le Maître d'Ouvrage devra :

Mettre à la disposition du Cocontractant, tous les documents en sa possession en

Mettre à la disposition du Cocontractant, tous les documents en sa possession en

relation avec les tâches à exécuter.

Faciliter la mise en relation du Cocontractant avec tout intervenant d'origine interne ou externe au MINTOUL, aux fins de faciliter l'accomplissement de ses diligences.

externe au min 1001, aux mis de laciment accompnacement de sea ampenere.

- Mettre à la disposition du Cocontractant, un espace de travail durant la période du

.təjorc

Societion of supply AMMMAH Solven of Supply AMMMAH Solven of Supply AMMMAH Solven of Supply AMMMAH Solven of Supply Amming Supply Amming Supply Amming Supply Suppl